

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Patrice DURIF

Excusés : Pierre BOFFI a donné procuration Bernard BONNEFOY, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Valérie SAINSON a donné procuration à Frédérique CAZALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 08 décembre 2023

Membres présents lors du conseil : 14

Membres absents : 9

Nombre de votants : 19

**DELIBERATION N°2023 - 110. MAJORATION D'INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-49 fixant les indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Considérant la modification des délégations accordées aux adjoints et conseillers par arrêté 2023-38,

Considérant que Monsieur MONDEME a en délégation la gestion des festivités et que Madame SAINSON s'est proposée de partager avec lui son indemnité ;

Vu la délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 fixant les indemnités des conseillers

Vu le budget communal ;

Malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus sans date limite. (Cf. art.107 de la loi de finances pour 2015).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité Messieurs PIALET, MACQ et BRUNEL par procuration, ainsi que Madame MILLET votant contre :
APPLIQUE la majoration de 15% au montant alloué 1^{er} janvier 2024.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA MAJORATION APPLIQUEE AUX INDEMNITES
ALLOUEES AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-109 DU 13 DECEMBRE 2023**

Il est précisé qu'il sera fait application en sus des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la majoration de 15% pour chaque indemnité versée aux élus en délégation ;

	Montant brut de l'indemnité de fonction	Majoration de 15%
MAIRE		
Jean-Pierre DE FARIA	1857,05	278,56
ADJOINTS		
Fabrice CHANEL	660.28	99.04
Frédérique CAZALET	660.28	99.04
Marc MATHIEU	660.28	99.04
Claudine BENOIT	660.28	99.04
Bernard BONNEFOY	660.28	99.04
Chrystelle ROUSSEL	660.28	99.04
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION SPECIALE		
Valérie SAINSON	211.24	31.69
Philippe MONDEME	211.24	31.69
Catherine CARLIER	211.24	31.69
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION		
Patrice DURIF	63.74	9.56
Pierre BOFFI	63.74	9.56
Angéla LAVIE	63.74	9.56
Bruno GIBERT	63.74	9.56
Nathalie LAGRANGE	63.74	9.56
Christelle JOVOVIC	63.74	9.56
Céline GROSY	63.74	9.56
Paul PERCETTI	63.74	9.56
TOTAL	6 962.39	1 044.36

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
et l'affichage le : 15 DEC. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030121300272-20231213-20231213_110-DE
Reçu le 15/12/2023